

Motion de la 72^e section (Épistémologie et histoire des sciences et des techniques) du Conseil National des Universités au sujet des promotions

Par l'arrêté du 13 février 2023, la politique gouvernementale a acté l'effondrement du taux de promotion à la hors-classe pour les MCF. Ce taux, qui était de 20% des promouvables parmi les MCF jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis à 12,5% en 2024 et atteindra 10% en 2025. Pour l'échelon exceptionnel de la hors-classe, la chute des contingents est cette année de 60%. De surcroît, le taux d'avancement au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PU est en 2024 de 15% contre 21% jusqu'en 2022. La section 72 du CNU, réunie en assemblée plénière le 30 mai 2024, dénonce la baisse de ces taux de promotion.

Cette réduction drastique dans les contingents de promotions a des conséquences néfastes sur nos carrières et sur notre profession. L'aggravation de cette logique de mise en concurrence pèse fortement sur le principe de promotion et de mobilité professionnelles. Elle crée un blocage significatif dans la carrière des MCF de classe normale et intensifie les effets de la stagnation des points d'indice et de l'inflation sur le pouvoir d'achat des enseignants-chercheurs.

Nous devons également prendre en compte les conséquences de cette chute pour nos collègues en fin de carrière, confrontés à la perspective d'une retraite avec un indice terminal faible et une rémunération amoindrie. D'autant plus que cela intervient dans un contexte d'allongement de carrières suite à la réforme récente des retraites.

Ces décisions sont en contradiction avec le principe du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, avec les Lignes Directrices de Gestion ministérielles d'une carrière sur au moins deux grades et avec la politique annoncée dans la Loi de Programmation pour la Recherche pour la revalorisation des rémunérations des enseignants-chercheurs. Elles sont peu compatibles avec les préoccupations affichées du gouvernement visant à renforcer « l'attractivité du métier ».

La section 72 du CNU, réunie en assemblée générale à Paris le 30 mai 2024, demande au ministère, tout comme la section 17 du CNU, de relever le taux de promotion au moins au niveau de 2022, c'est-à-dire à 20% pour la hors-classe des MCF et 21% pour l'échelon 2 de la classe exceptionnelle des PU.